

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 MARS**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre, BALARD René - CASENAVE - Daniel DAGAS Valérie - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : ECHENNE Thierry

Absent : BIANCOTTO Benoît

***Madame Ghislaine FAU a été élue secrétaire.***

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 21 janvier. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **Informations au Conseil Municipal**

- Vœu du Conseil Départemental : présence de l'Occitan sur France 3
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Accord sur le renouvellement de la participation au groupement de commande du SDEHG pour la fourniture d'électricité au 01/01/2020
- Mise en place des écluses avenue de Cintegabelle : retour sur la réunion d'information du 28 février

#### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- IDET (problèmes chauffage gymnase) 1 620 €
- BPE (livres 2019) 2 887.65 €
- Librairie Détours (livres 2019) 663.12 €
- Citylum (décorations Noël) 1120.87 €
- Pépinières CHARTIER (plants printemps) 1 455.30 €
- Evènements et tendances (cadeaux mariages et baptêmes) 1 012.95 €
- Pharmacie des Canelles (équipement sites travail et véhicule) 351.94 €
- SICLI (remplacement périodique extincteurs) 1 902.09 €



## CONSEIL MUNICIPAL

### **Dél. 2019-02-01 : Approbation du Compte de Gestion 2018**

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Le Conseil à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2018.*

### **Dél. 2019-02-02 : Approbation du compte administratif 2018**

Considérant que Christian PORTET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MARTY Pierre, Maire Adjoint, pour le vote du compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	179 024.35			425 361.65	179 024.35	425 361.65
Opérations de l'exercice	333 062.65	496 790.96	1 384 621.40	1 805 830.41	1 717 684.05	2 302 621.37
TOTAUX	512 087.00	496 790.96	1 384 621.40	2 231 192.06	1 896 708.40	2 727 983.02
Résultats de clôture		- 15 296.04		846 570.66		831 274.62
Restes à réaliser	166 760.04	279 845.00			166 760.04	279 845.00
TOTAUX	166 760.04	264 548.96		846 570.66	166 704.04	1 111 119.62
RESULTATS DEFINITIFS		97 788.92		846 570.66		944 359.58

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

### **Dél. 2019-02-03 : Affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement**

Le Conseil constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 846 570.66 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018 comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	425 361.65 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	

<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	
Excédent	421 209.01 €
<b>Déficit</b>	
<b>EXCEDENT AU 31/12/18</b>	846 570.66 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>▪ aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> <li>▪ à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068</li> </ul>	172 226.00 €
<b>Solde disponible, affecté comme suit :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ affectation complémentaire en réserves compte 1068</li> <li>▪ affectation à l'excédent reporté compte 002</li> </ul>	274 344 66 € 400 000.00 €

#### **Dél. 2019-02-04 : SDEHG Petits travaux urgents**

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

#### *Le Conseil à l'unanimité*

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDHEG;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
  - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
  - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
  - *de valider la participation de la commune ;*
  - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

#### **Dél. 2019-02-05 : Défense de la langue occitane**

La réforme du lycée présente un danger en réduisant et dévalorisant les possibilités d'enseignement de la langue Occitane. Cette réforme, si elle était maintenue en l'état, signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et facultés de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'Occitan dans les académies, stipule, « partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté » elle se donne de plus comme objectif de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs... de valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ». L'article 75-1 de la constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ».

*Le Conseil à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire dans la réforme des lycées le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.*

#### **Dél. 2019-02-06 : Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement*

#### **Dél. 2019-02-07 : Arrêt de la procédure de préemption**

Lors de la séance du 21 janvier 2019, une procédure de préemption avait été entamée pour l'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Devant Mercier » cadastré section AZ n°725, appartenant à M. et Mme CAZAUX Gilbert.

Suite à cette délibération, de nouvelles informations ont été apportées à la mairie. En effet le premier acquéreur a d'ores et déjà entamé des frais sur cette parcelle afin d'y engager un projet immobilier. Il n'avait pas été signalé à la commune que le projet était autant avancé.

Ces dépenses non recouvrables par la société de l'acquéreur, mettant en péril sa santé financière, et partant du principe que le vendeur ne nous avait pas fourni l'ensemble des informations sur le projet en cours, il apparaît judicieux de renoncer à cette procédure et d'annuler la préemption sur ce terrain.

*Le Conseil décide à la majorité (16 pour, 1 abstention) d'annuler la procédure de préemption en cours.*

#### **Dél. 2019-02-08 : Convention d'entretien des bouches et poteaux d'incendie**

En application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Le Service Public de l'Eau Hers Ariège, propose de réaliser les contrôles tous les deux ans à hauteur de 30 € H.T. par borne ou poteau d'incendie. Les prestations proposées par le SPEHA sont complémentaires des vérifications optionnelles faites par le SDIS.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de confier au SPEHA, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux par le biais d'une convention jointe à la présente délibération. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa date de signature par les parties et est reconductible tacitement par période de deux ans.

D'autre part, le SPEHA pourrait effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard du Règlement National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI) et du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

*Le Conseil à l'unanimité décide de confier au SPEHA les contrôles des bornes et poteaux d'incendie et approuve la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression de ces équipements.*

**Dél. 2019-02-09 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la mairie il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 14 avril 2019.

*Le Conseil à l'unanimité approuve la création de cet emploi.*

**Dél. 2019-02-10 : Adhésion au service remplacement du CDG de l'Ariège**

Le Centre de Gestion de l'Ariège a créé un service de mission temporaire, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

*Le Conseil, à l'unanimité après avoir pris connaissance du fonctionnement du service remplacement du service du Centre de Gestion de l'Ariège décide d'adhérer.*

**Dél. 2019-02-11 : Fermeture de postes 2019**

*Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 31 lors de sa séance du 18 février 2019 le Conseil décide la fermeture des postes suivants, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :*

POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE	RAISON DE VACANCE	REFERENCE DELIBERATION	DATE
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Départ à la retraite	2017-10-10	14/12/2017
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Poste non pourvu	2018-01-05	29/01/2018
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Poste non pourvu	2018-01-05	29/01/2018
Adjoint Technique	Temps complet	Avancement de grade	Del-09-045	24/06/2009
Adjoint Technique	Temps complet	Avancement de grade	2015-04-03	20/05/2015
Adjoint Technique	Temps complet	Avancement de grade	82.32	25/09/1982
Adjoint Technique	Temps complet	Avancement de grade	86.55	10/08/1986
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Avancement de grade	2013-06-02	30/10/2013
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet	Départ à la retraite	Del-05-052	07/09/2004
Agent Spécialisée principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Avancement de grade	Del-2013-01-06	20/02/2013
Agent Spécialisée principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Avancement de grade	Del-2013-04-05	24/06/2013

**Dél. 2019-02-12 : Convention d'occupation du Relais Assistantes Maternelles par la crèche les CoLauriages**

La crèche des CoLauriages souhaite occuper le local dévolu au Relais Assistante Maternelles, les jours où celui-ci n'est pas occupé. Ce bâtiment étant municipal, une convention doit être signée avec Terres du Lauragais pour permettre à la crèche de l'occuper.

*Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat à M. MARTY pour signer la convention mettant gratuitement à disposition le local du RAM situé Avenue de Mazères, les jours où celui-ci est vacant, à la crèche les Colauriages.*

**Dél. 2019-02-13 : Convention d'occupation de la salle Rue des Tours par la Maison des Jeunes de TDL**

La Maison des Jeunes se situe dans un bâtiment municipal. Pour cela, une convention doit être signée avec Terres du Lauragais.

*Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat à M. MARTY pour signer la convention mettant gratuitement à disposition le local situé rue des Tours, au profit de la Maison des Jeunes.*

**Dél. 2019-02-14 : Dénomination de la voie : Impasse des Cigognes**

Pour remédier aux difficultés rencontrées par les services administratifs, il devient nécessaire d'attribuer des noms à certaines impasses.

*Le Conseil à l'unanimité, approuve la dénomination de l'impasse suivante :*

- *Impasse des Cigognes : voir plan joint (voie bord chemin Bartabélo): lotissement Chemin de Bartabélo (parcelles AN 525.526.527).*

**Questions diverses :**

- Pool Routier : Vu le besoin en travaux routiers, la compétence appartenant à Terres du Lauragais, la commune s'engage à financer ces opérations supplémentaires via les attributions de compensation pour un montant de 20 000 € par an pendant trois ans. Ceci sera intégré et proposé lors du vote du budget primitif 2019.
- Réunion du CCAS le lundi 18/03 à 18h00

***La séance est levée à 20h30.***

La Secrétaire de séance  
**Ghislaine FAU**

Le Maire